

# mag'prévoyance

CONTRAT COLLECTIF DU CDG88



PAGE 2

**Garantie accompagnement social  
Certificat médical obligatoire**

PAGE 3

**Questions à notre tiers-expert  
Notices d'informations et calculatrice**

PAGE 4

**FAQ Prévoyance : l'option Régime  
Indemnitaire**



## Garantie accompagnement social

Chaque adhérent **bénéficiant d'une garantie Maintien de Traitement**, et les personnes vivant **sous son toit** bénéficient automatiquement d'un accompagnement social.

Il a pour objectif de mettre en place **un service d'écoute, d'informations et de conseils** sur les thématiques d'accompagnement des situations des membres participants :

- **La famille et les aléas ;**
- **La santé ;**
- **La vie professionnelle ;**
- **La conciliation avec la vie quotidienne.**

## Pourcentage des options choisies par nos adhérents



## Les notices d'informations sont disponibles sur le site !

Scannez ce QR-Code pour accéder au téléchargement !



## Questions à Jean-Philippe REGAS fondateur et Président d'ARRA Conseil, tiers-expert du CDG88



**En quelques mots, pouvez-vous présenter ARRA Conseil auprès de nos assurés ?**

Notre bureau d'études est dédié à l'actuariat conseil au service des régimes de Prévoyance et de Santé conventionnels. Nous offrons une expertise dans le domaine de la protection sociale, une connaissance approfondie des dispositifs de gestion et de fonctionnement des Organismes Assureurs, ainsi qu'une veille permanente sur les évolutions juridiques et réglementaires.

**En Prévoyance**, en matière de statistiques, nous identifions les critères discriminants, contrôlons la qualité des données, et calculons tous les indicateurs de suivi statistique des risques.

**Quelle est la mission du tiers-expert ? Quelle est la valeur ajoutée au contrat ?**

D'un point de vue pratique, notre mission consiste à « peser » les risques, c'est-à-dire de valider pour le compte de nos clients l'équilibre cotisations/prestations proposé par les organismes assureurs. Les législations et les méthodes de provisionnements devenant de plus en plus complexes, le tiers-expert doit vérifier pour le compte de ses clients que les législations sont correctement appliquées et que les calculs d'engagements sont fait en juste regard des couvertures à indemniser.

**Quel est votre point de vue vis-à-vis du contrat de prévoyance maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion des Vosges ?**

Le contrat "maintien de salaire" proposé par le CDG88 complète efficacement les obligations de couverture du statut. Il est très important de se couvrir pour les risques lourds incapacité/invalidité/décès. C'est d'autant plus important pour les âges les moins élevés, la couverture invalidité/décès au titre du statut étant très insuffisante pour les agents ayant une faible ancienneté. regard des couvertures à indemniser.

## Après 30 jours d'arrêt : formulaire médical obligatoire

Conformément à **la loi Evin** et aux conditions générales de **l'assureur Territoria Mutuelle**, un **formulaire médical** pourra désormais être déclenché auprès de l'agent au cours d'une indemnisation, **après 30 jours d'arrêts consécutifs sur le même sinistre**. Il sera envoyé, par courrier, à l'agent concerné, qui sera tenu de le remplir et de le renvoyer rapidement.

La présence du formulaire médical dans les pièces justificatives permet à Territoria Mutuelle de **demandeur à sa convenance une visibilité sur l'origine de la pathologie**. C'est également un processus important **dans le suivi des comptes de résultat**, qui garantit la prise en charge du sinistre par le bon assureur.

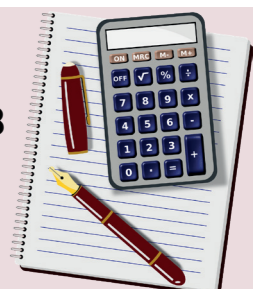
Lorsque vous recevrez ce formulaire médical, il est conseillé d'appeler les services assurances du CDG88 pour vous accompagner au plus près.

**03 54 04 62 67**



Calculer efficacement le montant de mes cotisations : la calculette proposée par le CDG88

Scannez ce QR-Code pour accéder au téléchargement !



# La FAQ Prévoyance

## Quelles primes sont comprises dans l'option Régime Indemnitare ?



Le Régime Indemnitare (RI) fait partie intégrante du salaire de certains agents territoriaux.

L'option RI comprend toutes les primes qui sont versées régulièrement, peu importe la fréquence, sauf :

- les heures supplémentaires,
- les dimanches et les jours fériés,
- la prime d'assiduité ou d'absentéisme et la prime d'astreinte,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- le CIA (le Complément Indemnitare Annuel).

Le Régime Indemnitare est indemnisé à partir du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt et à hauteur de 45%. Il est maintenu en cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, même si le règlement intérieur de votre collectivité prévoit de ne plus le verser dans ces situations.



## Des questions ?

**CONTACTEZ LE PÔLE ASSURANCES DU CENTRE DE GESTION  
DES VOSGES, VOTRE SEUL INTERLOCUTEUR !**

**Danièle SYLVESTRE**, responsable du pôle

**Aline AUBERT**, gestionnaire assurances et référente Mutuelle  
Santé et Prévoyance Maintien de Salaire

**Vincent ROBERT**, gestionnaire assurances

**Sophie GÉLAS**, gestionnaire assurances

**Amandine PERROTEY**, gestionnaire assurances

**Julia PEREIRA**, gestionnaire assurances

**Le CDG88,**  
VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,  
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION  
DU LUNDI AU VENDREDI

**03 54 04 62 67**  
**psc@cdg88.fr**

1 rue de l'Abbé Haustète • 88190 GOLBEY  
**www.88.cdgplus.fr**



**BUREAU  
VERITAS**

